

Projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. », et autorisant l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au « S.I.D.E.S.T. »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Mondorf-les-Bains en date du 2 décembre 2013 et de Schengen en date du 27 janvier 2016 aux termes desquelles lesdits corps sollicitent l'admission des communes qu'ils représentent au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. » ;

Vu les délibérations des conseil communaux des communes de Beaufort en date du 5 novembre 2014, de Bech en date du 27 novembre 2013, de Berdorf en date du 30 octobre 2013, de Betzdorf en date du 25 octobre 2013, de Biwer en date du 13 décembre 2013, de Bous en date du 22 octobre 2013, de Contern en date du 23 octobre 2013, de Dalheim en date du 5 novembre 2013, d'Echternach en date du 19 décembre 2013, de Flaxweiler en date du 30 avril 2014, de Grevenmacher en date du 24 octobre 2013, de Lenningen en date du 17 octobre 2013, de Mertert en date du 22 novembre 2013, de Niederanven en date du 25 octobre 2013, de Sandweiler en date du 24 juillet 2014, de Schuttrange en date du 23 octobre 2013, de Stadtbredimus en date du 31 octobre 2013, de Waldbillig en date du 7 novembre 2013, de Waldbredimus en date du 11 décembre 2013, de Weiler-la-Tour en date du 12 juin 2013 et de Wormeldange en date du 6 novembre 2013 desquelles il résulte qu'ils sont d'accord avec l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au syndicat intercommunal en question ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Beaufort en date du 5 novembre 2014, de Bech en date du 27 novembre 2013, de Berdorf en date du 9 avril 2014, de Betzdorf en date du 9 mai 2014, de Biwer en date du 13 décembre 2013, de Bous en date du 22 avril 2014, de Contern en date du 23 avril 2014, de Dalheim en date du 25 novembre 2014, d'Echternach en date du 19 décembre 2013, de Flaxweiler en date du 30 avril 2014, de Grevenmacher en date du 3 avril 2014, de Lenningen en date du 15 décembre 2014, de Mertert en date du 16 mai 2014, de Niederanven en date du 29 avril 2014, de Sandweiler en date du 27 novembre 2014, de Schuttrange en date du 30 avril 2014, de Stadtbredimus en date du 23 octobre 2014, de Waldbillig en date du 7 octobre 2014, de Waldbredimus en date du 23 avril 2014, de Weiler-la-Tour en date du 12 juin 2013, de Wormeldange en date du 24 avril 2014 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. » ;

Vu les délibérations des conseils communaux de Mondorf-les-Bains en date du 15 décembre 2014 et de Schengen en date du 13 mai 2016 aux termes desquelles lesdits corps ont pris connaissance des nouveaux statuts du syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. » ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. », sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. Sont approuvées les délibérations précitées ayant pour objet l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. »;

Art. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan KERSCH

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. », constitué par arrêté grand-ducal du 06 septembre 2007, a pour objet l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires des communes membres, de même que l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration et des ouvrages annexes, le tout dans le respect du principe du pollueur-payeur.

Une première adaptation des statuts du syndicat intercommunal « S.I.D.E.S.T. » a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 suite à l'adhésion des communes de Beaufort, Berdorf, Echternach et Waldbillig.

Une deuxième modification des statuts s'avère nécessaire suite à l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au syndicat intercommunal « S.I.D.E.S.T. »

Cette modification statutaire se dégage de l'interprétation de l'article 5, alinéa 5 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes disposant que les statuts mentionnent les désignations des communes membres. Dès lors, il importe d'insérer au texte de l'article 5 des statuts remaniés du syndicat SIDEST les noms de Mondorf-les-Bains et de Schengen à l'énonciation des communes membres.

Outre l'adaptation des statuts, l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen comme nouveaux membres du syndicat intercommunal SIDEST fait également objet du présent projet d'arrêté grand-ducal.

Commentaire des articles

Ad Article 1^{ier}.

L'article 1 concerne l'approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est.

Ad Article 2.

L'article 2 concerne l'approbation des délibérations portant adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est, en abrégé SIDEST.

Ad Article 3.

Suivant l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 2015 portant constitution des Ministères, le volet « syndicats de communes » est sous les compétences du ministre de l'Intérieur (disposition exécutoire).